

---

**DECISION N° : 267.11.2025**

**OBJET : Convention avec l'Association Montem Concept – Ateliers de construction dans le cadre des animations de l'AL Paul Roth.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de convention de l'association Montem Concept, relative à des ateliers de construction, ci-annexée,

**Considérant** la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer une convention avec l'association Montem Concept, sise 6 chemin de Villouvette 91450 Etiolles, représentée par son président Florent Gondouin, relative à une prestation de service consistant en des ateliers de construction.

**Article 2 :**

La prestation consistant en des ateliers de construction, se déroulera le 3 décembre 2025, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 00 pour les enfants de l'accueil de loisirs Paul Roth, rue de Mongeroult à Osny.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 670 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **28 NOV. 2025**

Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

Association « » Montem concept  
N° Siret : 81738043900023  
Code APE : FR50817380439  
N° licence :  
TVA non appliquée en vertu de l'article 293-B du CGI  
Siège social : 6 chemin de villouvette 91450 Etiolles  
Téléphone : 06 61 33 14 63  
Représentée par : Florent Gondouin  
Agissant en qualité de : Président

Ci-après dénommer : « **Le Producteur** »

**Et :**

D'une part

Mairie d'OSNY  
Rue William Thornley  
95520 Osny  
Téléphone : 01 34 25 42 00  
Représentée par : Jean-Michel Levesque  
Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommer : « **L'organisateur** »

D'autre part

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

MONTEM CONCEPT propose des ateliers légo : construction de château fort ainsi qu'un apprentissage des chiffres et des lettres avec les légos

#### **1. NATURE DE LA PRESTATION :**

MONTEM propose deux types d'ateliers, un atelier apprentissage des chiffres et des lettres en légo ain si qu'un atelier construction de château fort.

La journée sera découpée de la façon suivante :

Matin : De 9h30 à 10h30 activité apprentissage des chiffres et des lettres avec les petites sections (entre 10 et 15enfants). De 10h30 à 11h30 activité apprentissage des chiffres et des lettres avec les moyennes et grandes sections (entre 25 et 35enfants).

Après-midi : De 14h15 à 15h15 activité château fort en légo pour les moyennes/grandes sections et de 15h15 à 16h activité château fort en légo avec les petites sections.

Date : 3/12/2025

Lieu : Centre de loisir Paul Roth  
Rue de montgeroult 95520 Osny

#### **2. PAIEMENT :**

En contrepartie de ces prestations, la mairie d'Osny s'engage à verser à MONTEM la somme de :

**670€ nets de taxe**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture et sur présentation d'un RIB mentionnant que l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

Adresse de facturation : Mairie d'OSNY  
Rue William Thornley  
95520 Osny

### 3. ASSURANCES :

L'Association est tenue d'assurer le matériel, ainsi que les objets lui appartenant. Il devra remettre à la signature de la présente convention une attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à la manifestation et notamment en matière de responsabilité civile, préjudices financiers, biens propres et biens mis à disposition, dommages aux biens et aux tiers. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée du fait de la mise à disposition des locaux. Par ailleurs, la Commune dégage sa responsabilité pour : • Toute défaillance due aux cas de force majeure ; • Tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par la manipulation de tout matériel appartenant à l'Organisateur ou loué par lui ; • Tous dommages liés au non-respect des prescriptions de sécurité énoncées dans le présent document.

### 4. AUTRES :

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

### 5. ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, par la loi et la jurisprudence. Toute annulation ou report pour tout autre motif, devra avoir lieu au moins douze jours avant la représentation du 29 août soit le 17 août 2025. Dans le cas contraire, elle entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale aux frais effectivement engagés par cette dernière, et sur présentation de justificatifs.

### ARTICLE 6: COMPETENCE JURIDIQUE

Si des difficultés surviennent entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord, coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut d'accord amiable les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent.

Si aucune voie amiable (conciliation, arbitrage...) n'a pu être établie entre les deux signataires, en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil, dont les coordonnées sont :

Adresse : 7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 MONTREUIL Cedex.

Téléphone : 01.49.20.20.00

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à

### LE PRODUCTEUR :

La présidente  
**MONTEM CONCEPT**  
SASU au capital de 5000€  
SIRET 817 380 439 00015  
Siège : 6 Chemin de Vilouvette 91450 Etolles  
Bureau : 68 Bd de la République  
91450 Soisy Sur Seine



### L'ORGANISATEUR :

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE